

Les accords bilatéraux: questions et réponses

GÉNÉRALITÉS SUR LES SEPT ACCORDS BILATÉRAUX.....	3
DE QUOI S'AGIT-IL?	3
DROITS POPULAIRES	5
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	6
COÛTS	7
POLITIQUE EUROPÉENNE.....	7
AGRICULTURE	9
DE QUOI S'AGIT-IL?	9
SITUATION DES PAYSANS	9
CONSOMMATEURS	11
NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES (OMC)	11
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	11
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES	12
DE QUOI S'AGIT-IL?	12
IMMIGRATION	14
ASSURANCES SOCIALES	15
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	18
TRANSPORTS TERRESTRES	20
DE QUOI S'AGIT-IL?	20
AUGMENTATION DU TRAFIC.....	20
TRANSFERT VERS LE RAIL	22
CAMIONS DE 40 TONNES	23
RPLP	24
INTERDICTION DE CIRCULER LE DIMANCHE ET LA NUIT	25
TRANSPORT AERIEN	26
DE QUOI S'AGIT-IL?	26
BRUIT/SECURITÉ DES VOLS	26
EMPLOIS	27
HORS-TAXE.....	28
BILLETS MOINS CHERS	28
MARCHÉS PUBLICS	29
DE QUOI S'AGIT-IL?	29
CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES SUISSES.....	29
EMPLOIS	30
NIVEAU DE QUALITÉ SUISSE.....	31
COMMUNES	31
OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE	32
DE QUOI S'AGIT-IL?	32
NIVEAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	33
CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES	33
RECHERCHE	34
DE QUOI S'AGIT-IL?	34
PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES DE RECHERCHE.....	34
AVANTAGES POUR LES CITOYENS ET L'ÉCONOMIE	36
AVANTAGES POUR LA RECHERCHE	36
COÛTS	37

Généralités sur les sept accords bilatéraux

De quoi s'agit-il?

- 1. Quel est le contenu des accords bilatéraux?**

Ce sont, avant tout, des accords économiques facilitant l'accès au marché unique européen: ouverture des marchés du travail, connexion aux marchés des transports, élimination des discriminations des marchés publics et des obstacles techniques au commerce, participation à part entière aux programmes de recherche de l'UE et réduction des droits de douane pour les produits agricoles. Les accords fonctionnent avec les structures classiques (comités mixtes). Ils ne créent pas de nouveaux mécanismes institutionnels.
- 2. L'indépendance de la Suisse est-elle remise en cause?**

Non. La Suisse ne reprend pas une législation qui lui est étrangère et ne se soumet pas à des institutions supranationales. Au contraire, son indépendance est renforcée dans les faits, car des intérêts suisses importants, tels que le transfert du trafic, sont désormais garantis au niveau européen. En outre, les accords bilatéraux peuvent être dénoncés en tout temps. Contrairement à l'EEE, la Suisse n'est pas tenue de suivre l'évolution du droit communautaire.
- 3. Les accords signifient-ils que les contrôles aux frontières des personnes qui rentrent en Suisse disparaîtront?**

Les accords ne concernent pas les contrôles aux frontières. L'accord sur la libre circulation des personnes n'a rien à voir non plus avec les contrôles aux frontières, car il ne règle que les questions relatives aux permis de séjours et de travail.
- 4. Les accords bilatéraux nuisent-ils à notre neutralité?**

En aucun cas. Ces accords économiques n'ont rien à voir avec la neutralité suisse. L'accord de libre-échange de 1972, conclu avec la CEE de l'époque, ne concernait en aucune manière la neutralité suisse.
- 5. Quelles seraient les conséquences de l'extension des accords à de nouveaux membres de l'UE?**

Pour l'instant, nul ne sait quand et à quelles conditions, les pays d'Europe centrale et orientale vont adhérer à l'UE. Il est possible, par exemple, que de longs

délais de transition seront appliqués lorsque la libre circulation des personnes sera introduite. Par ailleurs, l'on oublie souvent une chose: beaucoup d'Etats d'Europe de l'Est ne sont pas des "poches de pauvreté" dont le taux de chômage est très élevé, mais plutôt des économies dynamiques présentant des débouchés potentiels intéressants pour les entreprises suisses. Ainsi, par exemple, le niveau de vie de la Slovaquie est-il plus élevé que celui de la Grèce qui est membre de l'UE.

6. L'accord sur la libre circulation des personnes sera-t-il automatiquement étendu à de nouveaux Etats membres de l'UE?

L'accord ne sera pas automatiquement étendu à de nouveaux membres de l'UE. Il y aura d'abord des négociations et le nouvel accord ou les modifications à l'accord seront de nouveau soumis au référendum.

7. Que se passera-t-il si les mesures d'accompagnement décidées par la Suisse dans la libre circulation des personnes et les transports terrestres ne sont pas acceptées par l'UE?

Les mesures d'accompagnement adoptées par la Suisse dans le cadre de la procédure parlementaire n'ont pas à être acceptées par l'UE. Elles ne servent pas à remplir des obligations à l'égard de notre partenaire contractuel. Elles accompagnent la réalisation d'objectifs tels que le transfert du trafic ou ont pour but de prévenir d'éventuelles conséquences négatives, telles que le dumping salarial ou social.

8. La Suisse a fait trop de concessions en faveur de l'UE.

Négocier signifie toujours que l'on donne en échange de ce que l'on reçoit. Les Etats membres de l'UE ont aussi fait des concessions. Ainsi, l'UE a accepté l'augmentation massive de la redevance pour le passage des camions à travers la Suisse qui, de 40 francs aujourd'hui, passera à 325 francs à terme. En contrepartie, la Suisse introduira progressivement la limite des 40t. Les deux parties tirent des avantages considérables des accords bilatéraux.

9. Quelle est la différence entre les accords bilatéraux et l'EEE?

Il y a plusieurs différences. D'abord, l'Espace économique européen (EEE) a des caractéristiques supranationales et il est institutionnellement lié à l'UE. Par contre, les accords bilatéraux sont des accords traditionnels de droit international conclus entre deux parties. Par conséquent, en signant les accords bilatéraux la Suisse n'est pas obligée de prendre à son compte l'évolution future du droit européen.

Deuxièmement, la portée matérielle de l'EEE est beaucoup plus grande, car les quatre libertés (circulation des marchandises, des personnes, des capitaux et des services) sont appliquées dans leur intégralité par les membres. Dans un certain sens, l'EEE représente donc un "menu" complet, alors que les accords bilatéraux seraient plutôt un "menu à la carte", car ils englobent sept thèmes parfaitement circonscrits.

Droits populaires**10. Comment les droits populaires sont-ils sauvegardés?**

Le référendum a pu être lancé contre les accords, mais aussi contre les mesures d'application et d'accompagnement. Outre les Démocrates suisses et la Lega dei Ticinesi, plusieurs groupements ont lancé le référendum et déposé leur demande le 3 février 2000 avec près de 67 000 signatures valables. C'est ainsi que le référendum contre les accords bilatéraux a vu le jour. En revanche, moins de 2 700 signatures ont été récoltées en faveur d'un référendum contre les mesures de transposition de l'accord sur les transports terrestres, si bien que ce deuxième référendum n'aura pas lieu. La votation sur les accords bilatéraux aura lieu le 21 mai 2000.

11. Pourquoi les accords bilatéraux ne sont-ils pas soumis au référendum obligatoire?

La constitution ne le prévoit pas, car il n'y a pas adhésion à une organisation supranationale ou à un système de sécurité collective. En 1997, en rejetant nettement l'initiative "Négociations d'adhésion à l'UE (CE): que le peuple décide!", le souverain a dit clairement qu'il ne fallait pas modifier la constitution, y compris lorsqu'il s'agit de questions techniques touchant à la politique étrangère.

12. Après le refus de l'EEE il était pourtant clair que les Suisses en avaient assez de l'Europe! Pourquoi la volonté populaire n'est-elle pas enfin respectée dans la politique à l'égard de l'Europe?

Dans les milieux de la politique, de l'économie et dans la société, après le refus de l'EEE l'idée qu'il fallait améliorer nos relations avec l'UE dans différents secteurs faisait l'objet d'un large consensus. Le refus de l'EEE ne signifiait pas que les Suisses voulaient s'isoler, mais plutôt qu'il fallait trouver de nouvelles solutions bilatérales. C'est pourquoi, au départ, c'est la volonté populaire qui nous a amené à négocier les accords bilatéraux. En outre, en adoptant l'initiative des Alpes le souverain a imprimé sa marque indélébile sur la politique européenne des transports. Les accords bilatéraux respectent donc la volonté du peuple à maints égards.

Questions institutionnelles

13. Est-ce qu'il est vraiment possible de dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes après sept ans en invoquant la clause-guillotine?

La clause de dénonciation permet aux deux parties de se protéger au cas où les intérêts ne seraient plus équilibrés. La Suisse, ainsi que l'UE, considèrent les sept accords bilatéraux comme un tout, qui tient compte des divers intérêts de manière globale. Nous voulons, nous aussi, nous assurer que l'UE ne dénoncera pas subitement un accord qui revêt une grande importance à nos yeux (p. ex. l'accord sur le transport aérien). Cela vaut également pour l'UE.

14. Quand l'UE ratifiera-t-elle les accords?

Tous les accords doivent d'abord être approuvés par le Parlement européen. De plus, l'accord sur la circulation des personnes doit être ratifié par tous les Etats membres de l'UE. Le processus de ratification a déjà commencé.

15. Quand les accords bilatéraux pourraient-ils entrer en vigueur au plus tôt?

Les accords entreront en vigueur une fois conclues toutes les procédures d'approbation en Suisse, dans l'UE et dans ses 15 Etats membres, au plus tôt début 2001.

16. La Suisse est-elle obligée d'adhérer à l'UE au bout de sept ans, c.-à-d. à l'expiration des accords?

En aucun cas. Avant l'échéance d'une durée de sept ans à compter de l'entrée en vigueur des accords, quand les accords arriveront à expiration, la Suisse et l'UE devraient décider de la prorogation des accords bilatéraux. Il n'y a aucun lien entre ces accords et une éventuelle adhésion à l'UE. L'accord de libre-échange de 1972 lui non plus n'a pas conduit la Suisse dans l'UE, bien qu'à l'époque les opposants à l'accord prétendaient qu'il constituait la première étape vers une adhésion.

17. Que nous coûteront les accords bilatéraux?Coûts

Les conséquences financières des accords bilatéraux sont difficiles à évaluer avec précision. Les calculs révèlent que la Confédération et les assurances sociales devraient déboursier au total 800 millions de francs par an (env. 400 millions chacune). Mais il ne s'agit pas là de dépenses de consommation, c'est plutôt un bon investissement dans l'avenir de notre pays. Les recettes de la RPLP, perçues sur les camions étrangers, rapporteront chaque année à elles seules plusieurs centaines de millions de francs. Les autres recettes fiscales augmenteront également grâce à la croissance du PIB qui devrait augmenter jusqu'à 2% sur les dix prochaines années, soit une somme allant jusqu'à 8 milliards de francs. Les avantages escomptés dépassent largement les coûts.

Politique européenne**18. A l'avenir, dans quels domaines la Suisse et l'UE pourraient-elles coopérer sur le plan bilatéral?**

Plusieurs sujets qui intéressaient la Suisse n'ont pas pu être pris en compte dans le paquet des sept accords bilatéraux. Ils pourraient faire l'objet de négociations après la fin du processus de ratification des accords bilatéraux. Les sujets les plus importants du point de vue de la Suisse sont: la facilitation du commerce des produits agricoles transformés, la participation de la Suisse aux programmes européens Formation et Jeunesse, la coopération dans le domaine des statistiques et promotion de l'industrie cinématographique ainsi que la participation de la Suisse à l'Agence européenne de l'environnement, la participation de la Suisse à la politique européenne en matière d'asile (Convention de Dublin) et au système de sécurité intérieure.

19. Les accords bilatéraux constituent-ils une étape vers l'adhésion à l'UE?

Les accords bilatéraux avec l'UE sont un ensemble d'instruments autonomes et non pas un premier pas vers une adhésion à l'UE. Ils permettent une amélioration pragmatique de nos relations avec l'UE mais ne préjugent pas de l'avenir de la Suisse en Europe. Les accords sont des instruments classiques régissant les relations entre des Etats en vue de défendre les intérêts nationaux. Ils ne touchent en rien à l'autonomie législative de la Suisse et peuvent être dénoncés à tout moment. Les adversaires ainsi que les partisans d'une intégration plus poussée de la Suisse en Europe peuvent parfaitement accepter ces accords.

20. Les accords bilatéraux signifient-ils que les accords de libre échange de 1972 ne sont plus valables?

Non. Le contenu des accords bilatéraux et celui de l'accord de libre-échange de 1972 (ALE) sont pour l'essentiel différents. Dans certains domaines les accords bilatéraux complètent l'ALE (agriculture, marchés publics et obstacles techniques au commerce) mais ils ne le remplacent pas et l'ALE demeure en vigueur en l'état. Une éventuelle dénonciation des accords bilatéraux n'aurait pas d'effet direct sur l'ALE.

Agriculture

De quoi s'agit-il?

21. Tous les droits de douanes sur les produits agricoles échangés entre la Suisse et l'UE seront-ils supprimés?

Non. L'ouverture du marché est limitée à des secteurs dans lesquels l'agriculture suisse est traditionnellement forte, notamment le fromage, les fruits et les légumes. Pour ce qui concerne le commerce du fromage, les excédents d'exportation suisses s'élèvent à près de 150 millions de francs. Beaucoup de concessions tarifaires, sur les abricots et les tomates, par exemple, ne sont valables que pour l'intersaison, quand il n'y a pas de produits suisses qui arrivent sur le marché, ou concernent des produits qui ne sont pas cultivés en Suisse, tels que les oranges, les citrons ou les mandarines.

22. L'agriculture suisse souffre de coûts de production élevés. Les accords bilatéraux apportent-ils quelque chose de positif?

Oui, la facilitation du commerce des semences et des plants entraînera des réductions de coûts importantes. En outre, nos agriculteurs dépendent largement de la main d'œuvre étrangère. La suppression du statut de saisonnier et la plus grande flexibilité dans l'embauche de travailleurs de l'UE profiteront à l'agriculture.

Situation des paysans

23. Les accords n'accélèrent-ils pas la disparition des paysans?

L'agriculture est dans un processus de restructuration profonde. La nouvelle politique agricole 2002, qui vise à introduire plus d'éléments de marché, oblige les agriculteurs à s'adapter. Ces changements structurels se poursuivront indépendamment des accords bilatéraux. Cependant, si l'on veut une plus grande présence du marché dans l'agriculture il faut aussi ouvrir de nouveaux marchés aux agriculteurs. C'est précisément ce que font les accords bilatéraux en améliorant de manière considérable les débouchés potentiels sur le marché unique européen. Le sud de l'Allemagne représente, à lui seul, un marché de 22 millions de consommateurs. C'est plus de trois fois la taille du marché suisse. De plus, les accords contribuent à la réduction des prix.

24. Les petites exploitations suisses peuvent-elles vraiment exister face aux grandes entreprises agricoles européennes?

La Suisse est entourée par les régions d'Europe où les revenus sont les plus élevés, où les consommateurs sont particulièrement sensibles aux aliments produits de manière biologique, impeccables sur le plan sanitaire et de très haute qualité. La protection des dénominations d'origine et des indications géographiques accroît la valeur des produits suisses. La reconnaissance mutuelle des prescriptions techniques contribue à réduire les coûts de production et de commercialisation.

25. L'accord a-t-il une influence sur les paiements directs aux agriculteurs suisses?

Les instruments de la politique agricole interne ne font pas l'objet des accords bilatéraux. Les paiements directs restent donc du ressort de la politique agricole suisse. Les effets des mesures et des instruments seront examinés en permanence à la lumière de l'évolution future de notre politique agricole.

26. De nombreux agriculteurs ne craignent-ils pas les conséquences négatives des accords bilatéraux?

Nos agriculteurs sont réalistes et savent parfaitement évaluer les nouvelles opportunités et les risques. La majorité des paysans conclut que les avantages l'emportent. C'est pourquoi de nombreux agriculteurs, ainsi que leurs organisations professionnelles, mais aussi les travailleurs du secteur alimentaire et les commerçants, soutiennent les accords. Fin novembre 1999, lors d'une assemblée des délégués, l'Union suisse des paysans s'est prononcée presque à l'unanimité en faveur des accords bilatéraux. Le comité directeur de l'Union des paysannes suisses défend lui aussi ces accords.

Consommateurs

27. La libéralisation du commerce des produits agricoles entre la Suisse et l'UE menace-t-elle le niveau écologique élevé de l'agriculture suisse?

Non. L'accord n'a pas d'influence directe sur nos modes de production agricole. Cependant, il contient des dispositions qui encouragent une agriculture respectueuse de l'environnement. Ainsi, il facilite l'accès réciproque au marché des produits agricoles et des produits alimentaires biologiques. Les perspectives d'avenir de ceux qui pratiquent une agriculture biologique en sont améliorées. L'accord n'a pas d'incidence sur le degré élevé des normes suisses en matière de sécurité alimentaire.

Négociations commerciales multilatérales (OMC)

28. L'accord sur l'agriculture nous protège-t-il d'autres concessions lors des prochaines négociations commerciales à l'OMC?

Il est à prévoir que l'OMC ira de l'avant dans la libéralisation du commerce mondial des produits agricoles. Mais sur cette question l'UE et la Suisse partagent les mêmes intérêts par rapport à d'autres pays comme les Etats-Unis, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Il n'y a pas de lien formel entre l'accord et le cycle de négociations de l'OMC. Mais il est à prévoir que les subventions à l'exportation du fromage par exemple, qui seront supprimées avec l'accord bilatéral, se heurteront aussi à des pressions plus élevées de la part de l'OMC.

Mesures d'accompagnement

29. Des mesures d'accompagnement ont-elles été prises en faveur de l'agriculture?

Oui. A l'avenir il sera encore plus important que les produits agricoles suisses soient commercialisés de manière plus professionnelle à l'étranger. C'est le seul moyen d'assurer de bons débouchés aux produits de haute qualité. A cet égard, les organisations sectorielles jouent un rôle très important. La modification de la loi sur l'agriculture renforce leurs bases financières, ce qui leur permet d'adopter des mesures pour mieux se défendre sur les marchés. Des dispositions analogues existent aussi aux Etats-Unis et dans l'UE.

Libre circulation des personnesDe quoi s'agit-il?

- 30. Les accords ont-ils un effet sur notre politique à l'égard des étrangers ressortissants de pays non-membres de l'UE ou sur notre politique d'asile?** Les accords bilatéraux n'influencent en aucune manière notre politique à l'égard des étrangers ressortissants de pays non-membres de l'UE. La Suisse pourra continuer de fixer elle-même les contingents pour les étrangers non communautaires. Elle peut également fermer ses frontières à l'immigration provenant de certains pays. Les accords ne changent rien à la politique d'asile. Nous restons entièrement indépendants pour concevoir cette politique dans le cadre du droit international.
- 31. Quels sont les changements pour les frontaliers?** L'obligation de retourner au domicile tous les jours est remplacée par une obligation de retour hebdomadaire. La Suisse n'exige plus un séjour préalable de six mois dans la zone frontalière voisine. Le permis est accordé pour une durée de cinq ans. Elle reconnaît aux frontaliers un droit à la prolongation du permis et à la mobilité (durant une période transitoire de cinq ans uniquement dans la région frontalière). Les zones frontalières disparaîtront cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, c.-à-d. qu'un frontalier pourra alors travailler n'importe où en Suisse.
- 32. Est-il plus facile pour des étrangers d'acquérir des biens immobiliers?** Le noyau dur la loi Koller est conservé: l'acquisition d'appartements de vacances par des étrangers demeure soumise à autorisation. Les personnes domiciliées à l'étranger n'ont pas le droit d'acquérir des biens immobiliers à des fins purement spéculatives ou pour effectuer des placements à court terme. Les accords n'apportent que peu de changements par rapport à la révision de la Lex Koller, il y a deux ans. Aujourd'hui déjà, l'achat de biens par des ressortissants de l'UE résidant en Suisse (permis C) n'est plus soumis à autorisation. Avec l'accord bilatéral, tous les ressortissants de l'UE domiciliés en Suisse pourront désormais effectuer des acquisitions immobilières librement. Les frontaliers peuvent

33. La reconnaissance mutuelle des diplômes par la Suisse et l'UE est-elle réglée dans les accords bilatéraux?

acquérir une résidence secondaire sans autorisation sur le lieu de travail, mais pas d'appartement de vacances.

En principe oui, notamment si le diplôme ouvre droit à l'exercice d'une profession réglementée par l'Etat. C'est le cas, par exemple, des médecins, des avocats et des architectes, mais aussi des enseignants, des coiffeurs et de bien d'autres. A cet égard, il faut distinguer cette reconnaissance de la reconnaissance dite "académique" des diplômes ou de cursus d'études qui est effectuée sur la base d'accords entre des institutions de formation, d'accords entre Etats et de conventions multilatérales et pour laquelle la Suisse a conclu avec les pays voisins des accords dits d'équivalence concernant essentiellement le niveau tertiaire (universitaire).

34. Il existe, dans la libre circulation des personnes, des délais de transition très longs. Y aura-t-il aussi des avantages pour les Suisses directement après l'entrée en vigueur de l'accord?

Oui. L'égalité de traitement au niveau national s'applique aux Suisses qui travaillent déjà dans l'UE dès l'entrée en vigueur de l'accord. A ce jour, près de 100 000 Suisses, sans double nationalité, vivent dans les pays de l'UE. Pour eux, une discrimination fondée uniquement sur la nationalité ne sera plus admissible. Cela signifie qu'ils seront traités de la même façon que les ressortissants de l'UE: mêmes salaires, mêmes conditions de travail, mêmes prestations sociales, mêmes avantages fiscaux. Cela vaut aussi pour l'acquisition d'une propriété. Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, l'UE supprimera elle aussi la préférence aux ressortissants communautaires pour l'accès au marché du travail européen.

35. La suppression du statut de saisonnier ne prive-t-elle pas le secteur du tourisme d'une possibilité utile de recrutement?

Il y aura toujours des emplois saisonniers, y compris dans le cadre du nouveau permis de courte durée. Les changements sont pour l'essentiel favorables au secteur du tourisme. Le séjour de courte durée permet le regroupement familial et l'obligation de quitter le pays pendant trois mois est supprimée. Les résidents de courte durée

ont droit à la mobilité professionnelle et géographique. Le statut permet plus de flexibilité aux employeurs et aux salariés. Il ne dépend pas de certaines qualifications ou de certaines activités saisonnières. La délivrance du permis de séjour de courte durée ne dépendra que de la durée du contrat de travail.

Immigration

36. Avec la libre circulation des personnes provenant de l'UE notre pays ne devra-t-il pas s'attendre à une arrivée massive de chômeurs?

Dans un premier temps, la libre circulation des personnes ne bénéficiera qu'aux ressortissants communautaires ayant trouvé un emploi ou disposant de ressources stables suffisantes. Il ne faut pas s'attendre à une arrivée massive de main d'œuvre en provenance de l'UE. En effet, au cours des dix dernières années le solde migratoire entre la Suisse et les pays de l'UE est resté négatif. Même si de nombreuses personnes étaient prêtes à s'exiler, les experts ne prévoient qu'un faible afflux de ressortissants de l'UE. L'expérience faite dans des régions semblables de l'UE (p. ex. en Autriche et au Bade-Wurtemberg) révèle que les mouvements migratoires demeurent modestes.

37. De nombreux médecins et dentistes ouvriront-ils désormais des cabinets en Suisse?

Les accords bilatéraux règlent également la libre circulation du personnel médical, dont les médecins, les dentistes et les pharmaciens. Les titulaires d'un diplôme de médecin ou de dentiste étranger pourront désormais ouvrir un cabinet en Suisse. Il devrait y avoir un certain afflux dans quelques disciplines spécialisées où il existe des pénuries, tels que l'ophtalmologie ou la pédopsychiatrie par exemple. La densité très forte de médecins, en comparaison internationale, ainsi que le coût élevé de l'ouverture d'un cabinet, constituent néanmoins un obstacle pour les médecins de l'UE.

38. Les ressortissants communautaires en Suisse auront-ils le droit au regroupement familial?

Oui. Un ressortissant de l'UE qui trouve un emploi en Suisse a le droit d'y faire venir sa famille. Sont considérés membres de la famille le conjoint, les enfants âgés de moins de 21 ans et les parents en ligne ascendante et

descendants qui sont soutenus par la famille. Les frères et les sœurs sont donc exclus du regroupement familial. Ce même droit s'applique bien entendu aussi aux Suisses dans l'UE. Cela dit, près d'un million d'étrangers vivant en Suisse et titulaires du permis C ont d'ores et déjà la possibilité d'y faire venir leur famille. Même si les conditions s'améliorent légèrement avec les accords bilatéraux, les conséquences devraient être limitées.

39. Les accords bilatéraux nous obligent-ils à modifier les procédures de naturalisation pour les ressortissants communautaires?

La réglementation relative à la naturalisation des étrangers en Suisse ne fait pas l'objet de l'accord et demeure inchangée. La libre circulation des personnes n'ouvre que l'accès réciproque au marché du travail et ne permet pas l'obtention directe de la nationalité.

Assurances sociales

40. Quels sont les changements dans l'AVS facultative pour les Suisses de l'étranger?

Une révision est en discussion depuis plusieurs années en raison du déficit élevé de l'assurance facultative. Finalement, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de ne plus autoriser l'assurance facultative que dans les pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu d'accord en matière de sécurité sociale. En outre, la personne qui souhaite y adhérer devra avoir été auparavant affiliée pendant 5 ans à l'assurance obligatoire de l'AVS. Le débat parlementaire sur ces propositions n'est pas encore clos. En vertu des accords bilatéraux, les ressortissants communautaires devront être traités de la même façon que les ressortissants suisses. Si l'assurance facultative était conservée sous sa forme actuelle, un grand nombre de ressortissants de l'UE risquerait de vouloir y adhérer. Afin d'éviter cette situation, le Parlement a décidé, à titre préventif, lors des débats sur les accords avec l'UE, de ne plus accepter de nouvelles adhésions dans les Etats parties aux accords, dans l'attente de la révision décidée par le Parlement.

41. Le deuxième pilier de la prévoyance-vieillesse pourra-t-il encore être payé en espèces dans l'UE avant l'âge de la retraite?

Oui, le paiement est possible sans restrictions jusqu'à cinq ans après l'entrée en vigueur. La part facultative du 2e pilier pourra toujours être versée sans restrictions. Pour ce qui concerne la part obligatoire (prévoyance minimale), après l'expiration du délai de 5 ans le paiement ne sera plus effectué que si la personne concernée n'est affiliée, en tant que salariée, à une assurance retraite obligatoire dans aucun Etat membre de l'UE. Les bénéficiaires d'une retraite anticipée qui souhaitent se retirer sur leurs terres en Toscane ou dans le midi de la France pourront donc exiger le paiement en espèces de la part obligatoire. Comme c'est le cas à ce jour, le 2^e pilier peut être utilisé pour l'acquisition d'une maison pour ses propres besoins, y compris à l'étranger.

42. Les accords prévoient-ils des changements dans le secteur de la santé?

L'accord sur la libre circulation des personnes ne contient, à l'exception des dispositions sur la reconnaissance des diplômes des médecins, des dentistes, des vétérinaires, du personnel soignant et des sages-femmes, aucune disposition particulière pour le secteur de santé. Nous sommes libres de concevoir notre politique de la santé. Cependant, nous devons veiller à ce que les ressortissants de l'UE ne fassent pas l'objet d'un traitement discriminatoire.

43. Les accords bilatéraux apportent-ils une amélioration de la protection par l'assurance-maladie à l'étranger?

Dans le domaine de l'assurance-maladie, les Suisses qui vivent en Suisse et qui y sont assurés, seront mieux protégés en cas de traitement à l'étranger. Par exemple, celui qui passe ses vacances en Espagne et qui doit aller chez le médecin ou à l'hôpital recevra tous les soins au tarif de la sécurité sociale espagnole. Les frais sont pris en charge par l'assurance-maladie suisse. Les retraités suisses qui passent le restant de leurs jours dans un pays de l'UE et qui n'y touchent qu'une retraite suisse pourront mieux s'assurer. Avec l'accord bilatéral ils continuent d'être affiliés à l'assurance obligatoire en Suisse et ils ont le droit aux mêmes soins que les personnes

assurées dans leur pays de résidence. Lors de la fixation des primes, il sera tenu compte des frais en partie moindres pour cette catégorie d'assurés. Selon le pays de résidence de l'UE, les retraités pourront choisir de s'assurer dans le pays de résidence plutôt qu'en Suisse. Il en va de même pour les membres de leur famille qui n'exercent pas d'activité lucrative.

44. Une personne effectuant un séjour de courte durée en Suisse peut-elle solliciter des aides sociales en Suisse?

Non. L'accord l'exclut parce que ces aides sont financées par les pouvoirs publics, pas par une assurance sociale. La personne a droit à des prestations d'assurance, par exemple à une indemnité de chômage, si elle a cotisé pendant la durée requise. Comme cela est également le cas pour les Suisses. Le principe qui prévaut est le suivant: Les mêmes prestations pour les mêmes durées de cotisation. Les Suisses en profitent également dans les pays de l'UE.

45. Les ressortissants communautaires vivant à l'étranger bénéficient-ils aussi de réductions des primes d'assurance-maladie?

Toute personne affiliée à une assurance-maladie en Suisse et résidant dans un pays de l'UE a droit à une réduction de la prime d'assurance-maladie, au même titre qu'une personne résidant en Suisse, s'il se trouve en situation de précarité économique. Lors de l'évaluation de la situation économique il sera tenu compte des conditions réelles du pays de résidence (comparaison du pouvoir d'achat).

Mesures d'accompagnement

- 46. Quel est le contenu des mesures d'accompagnement?**
- Afin d'éviter un éventuel dumping salarial et social, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé des mesures d'accompagnement efficaces: la loi sur les travailleurs détachés oblige les salariés et les entreprises venant de l'étranger, et travaillant provisoirement en Suisse, à respecter le niveau salarial et social en vigueur en Suisse. L'extension du champ d'application des conventions collectives de travail et l'introduction de salaires minimaux empêchent la main d'oeuvre détachée de l'étranger ainsi que les entreprises suisses d'accepter ou d'imposer des salaires et des conditions de travail inférieurs à ceux qui sont usuels dans le secteur en Suisse.
- 47. Les mesures d'accompagnement ne ruinent-elles pas les conséquences positives de la libre circulation des personnes?**
- Non, l'avantage économique de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les pays de l'UE demeure garanti. Les mesures d'accompagnement ne limitent ni les opportunités professionnelles des Suisses dans l'UE, ni les possibilités d'embauche pour les entreprises suisses dans notre pays. Elles se contentent d'éviter la concurrence déloyale sur le marché du travail. Les mesures d'accompagnement ne sont prévues que pour les cas d'abus répétés.
- 48. Comment la situation particulière des régions frontalières est-elle prise en compte?**
- Les mesures d'accompagnement sont appliquées de manière décentralisée. Elles peuvent ainsi être adaptées aux conditions locales ou régionales, notamment aussi dans les régions frontalières. Une "commission tripartite" sera créée dans chaque canton, composée de représentants des employeurs, des travailleurs et de l'administration cantonale. Cette commission est la mieux à même de juger la situation sur le marché du travail local et de proposer d'éventuelles mesures pour corriger les abus.

49. Les accords signifient-ils qu'il y aura des salaires minimaux dans toute la Suisse?

Les niveaux de salaire de la région et du secteur concernés doivent être pris en compte lors de la fixation de salaires minimaux. Ce faisant, pour la fixation du salaire minimum il sera tenu compte des différences régionales dans le coût de la vie ou des différences de productivité dans les secteurs. Il n'y aura donc pas de salaire minimum universel pour toute la Suisse. En outre, les salaires minimaux n'entreront en ligne de compte qu'en cas d'échec de toutes les autres mesures pour lutter contre des abus répétés dans le domaine salarial.

50. Comment assurer le contrôle des travailleurs au noir, qui travailleront au rabais en cas de libre circulation des personnes?

Les employeurs ainsi que les travailleurs ont appuyé les mesures d'accompagnement décidées par le Parlement afin d'éviter un éventuel dumping salarial ou social. Les partenaires sociaux, l'économie et l'administration ont élaboré ces mesures ensemble, dans un esprit de coopération et de pragmatisme. Il en résulte que les mesures seront appliquées de manière rationnelle et efficace, avec la possibilité de tenir compte des situations particulières sur le plan local et régional (zones frontalières). Les cantons sont chargés de l'application des mesures, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux (commissions paritaires et tripartites).

Transports terrestresDe quoi s'agit-il?**51. Quel est le contenu de l'accord?**

L'accord entre la Suisse et l'Union européenne garantit l'observation de la politique suisse respectueuse de l'environnement par ses voisins. Avec cet accord, l'UE reconnaît de manière explicite les objectifs et les instruments de notre politique des transports. Grâce au nouvel accord, le transfert du trafic marchandise à travers les Alpes pourra être coordonné avec les Etats voisins. De plus, l'accord ouvre à l'économie suisse de nouvelles possibilités d'accéder aux marchés de la route et du rail.

Augmentation du trafic**52. Nos Alpes seront-elles encore plus polluées par le trafic de transit?**

Au contraire – car l'accord sur les transports terrestres garantit l'application de la politique de transfert de la Suisse. Avec la RPLP, la Suisse compense l'introduction de la limite des 40t. Le trafic des marchandises par la route devient nettement plus onéreux: une course en transit à travers la Suisse coûtera 325 francs au taux plein de la RPLP, soit huit fois plus que le prix artificiellement bas actuel de 40 francs. Parallèlement, le rail développera fortement son offre dans le domaine du trafic marchandises, ce qui le rendra plus attrayant. Le nombre de trajets par la Suisse baissera dès l'an 2005, avant même que l'accord sur les transports terrestres ne prenne pleinement effet. Une fois l'accord sur les transports terrestres pleinement en vigueur (aux alentours de 2007 et grâce à la mise en service du tunnel de base du St-Gothard en 2012) le trafic terrestre à travers les Alpes aura atteint son objectif de 650 000 courses de camions en transit par la Suisse.

- 53. Mais, dès 2001, la Suisse accordera des contingents pour les camions de 40 tonnes et pour les courses à vide et à faible charge. N'en résultera-t-il pas une invasion de camions transitant par la Suisse?**
- Ces contingents (300 000 courses pour chacune des catégories en 2001/02 et 400 000 chacune en 2003/04) ne doivent pas être simplement ajoutés au nombre de camions que nous enregistrons aujourd'hui, car:
1. les camions de 40t transportent plus que des camions de 28t, d'où une baisse du nombre de camions et de courses.
 2. les contingents de camions de 40t payent une RPLP plus élevée que les 34t régulièrement admis aujourd'hui. Les trajets à vide et à faible charge seront eux aussi plus chers. Ces taxes plus élevées dévieront notamment les camions vides ou à faible charge, qui traversent actuellement la Suisse pratiquement sans rien payer, vers d'autres pays.
 3. les mesures visant à renforcer le rail font que les chemins de fer pourront rapidement prendre en charge plus de trafic. Par conséquent, malgré les contingents, la croissance du trafic de marchandises à travers les Alpes, qui se poursuit depuis des années, pourra donc être freinée dès 2001.
- 54. Ne risque-t-il pas d'y avoir de longs délais d'attente pour le dédouanement?**
- Non, les autorités douanières sont d'ores et déjà en train d'organiser leurs procédures et leurs infrastructures de manière à pouvoir effectuer le dédouanement le plus efficacement possible. En outre, il faut s'attendre à voir moins de camions aux frontières à moyen terme, au fur et à mesure du transfert vers le rail..
- 55. L'accord sur les transports terrestres entraînera-t-il encore plus de bouchons au St-Gothard?**
- Non. Etant donné qu'une grande partie du trafic lourd transalpin sera transféré sur le rail, le nombre de camions au St-Gothard diminuera même sensiblement à moyen terme. La majeure partie des bouchons qui s'y forment n'est d'ailleurs pas due aux camions, mais aux voitures de tourisme.

Transfert vers le rail

- 56. Le rail pourra-t-il vraiment absorber plus de trafic?** Oui, car le cadre dans lequel opèrent les chemins de fer ne cesse de s'améliorer. La réforme en vigueur depuis le début de l'année 1999 accorde déjà plus de liberté d'entreprise aux chemins de fer qui sont désormais appelés à faire des offres en fonction du marché. Les mesures qui accompagnent l'accord sur les transports terrestres créent par ailleurs les mêmes conditions de concurrence pour le rail et la route. En outre, le soutien spécifique au trafic combiné et des obligations de performance imposées par la Confédération obligeront les compagnies à plus de rentabilité et de productivité. Ces mesures devraient les inciter à créer suffisamment de capacités pour transférer autant de trafic lourd que possible de la route vers le rail.
- 57. Comment le transfert de la route vers le rail sera-t-il contrôlé?** La Suisse et l'UE vont former un observatoire du trafic chargé de suivre l'évolution du trafic sur la route et sur le rail. Des comptages réguliers des véhicules seront donc effectués pour pouvoir vérifier dans quelle mesure le transfert s'opère. Tous les deux ans le Conseil fédéral présentera un rapport sur le transfert du trafic.
- 58. Qu'est-il prévu de faire si l'on ne parvient pas à transférer les camions sur le rail?** Le transfert fera l'objet d'un contrôle permanent. Le Conseil fédéral devra proposer des mesures supplémentaires au Parlement s'il s'avérait que l'objectif de transfert risque de ne pas être atteint.
- 59. N'est-il pas irréaliste de vouloir atteindre l'objectif de transfert dès 2009?** Le nombre de 650 000 courses de camions transférées vers le rail constitue un objectif ambitieux. Le Conseil fédéral et l'administration ne ménageront aucun effort pour y parvenir dès l'ouverture du tunnel de base du St-Gothard (vers 2012), mais honnêtement il n'y a pas de garantie. Cependant, plus important que la date est le fait de savoir que l'objectif sera atteint, ce qui est possible grâce à l'accord sur les transports terrestres et aux instruments adoptés par la Suisse pour assurer le transfert.

- 60. Les pertes de temps aux terminaux de transbordement dissuaderont les transporteurs d'utiliser le rail!**
- Une des principales missions de la politique de transfert est d'augmenter l'efficacité des terminaux de transbordement. C'est là qu'un temps précieux peut être gagné au profit du rail. C'est la raison pour laquelle les mesures d'accompagnement encouragent le développement des capacités dans les terminaux. Mais c'est précisément dans ce domaine que nous n'avancerons pas en l'absence d'accord, car des capacités devront également être mise à disposition à l'étranger. Nous dépendons de la coopération étroite de l'UE et de nos voisins.

Camions de 40 tonnes

- 61. La qualité de l'air se dégradera-t-elle en raison de la circulation des 40 tonnes?**
- Non. D'une part, la redevance routière étant plus chère et le rail plus attrayant, le nombre de camions circulant sur les routes suisses diminuera progressivement. Et d'autre part, les transporteurs sont obligés de moderniser leurs flottes de camions, car des 40 tonnes sales paieront une RPLP nettement plus élevée que des camions propres. A moyenne échéance l'air sera donc moins pollué par des émissions nocives qu'aujourd'hui.
- 62. Les transporteurs communautaires bénéficieront de contingents pour le transit de camions de 40 tonnes par la Suisse dès 2001. Nos transporteurs ne seront-ils pas désavantagés?**
- Non, car les transporteurs suisses bénéficient des mêmes contingents de 40t que leurs concurrents de l'UE, à savoir 300 000 trajets chacun en 2001 et 2002 ainsi que 400 000 chacun pour les années 2003 et 2004. On ne saurait donc parler de désavantage, au contraire: Alors que les transporteurs de l'UE ne peuvent utiliser leurs contingents que pour le trafic de transit et pour l'import-export, les transporteurs suisses peuvent en plus les utiliser pour le transport intérieur, c'est-à-dire pour des trajets à l'intérieur de nos frontières.

- 63. L'augmentation de la limite à 40 tonnes n'est certainement que le début. Quand l'UE nous imposera-t-elle les 44, voire les 50 tonnes?**
- En Suisse, c'est la loi qui fixe les limites de poids. Chaque modification serait donc soumise au référendum. Certes, dans certains pays de l'UE la limite de poids dépasse les 40 tonnes pour le transport intérieur. Mais pour le transport international c'est la limite des 40 tonnes qui s'applique, comme cela est d'ailleurs stipulé de manière explicite dans l'accord. Il apparaît peu probable que cette limite sera relevée dans l'UE. Si cette dernière devait néanmoins se mettre d'accord sur une augmentation de la limite, l'accord ne pourrait être révisé qu'avec l'assentiment de la Suisse.
- 64. Les camions de 40t ne provoquent-ils pas plus de dommages aux routes qui doivent être réparées à grands frais?**
- Non. Ce qui compte pour les routes et les ponts ce n'est pas le poids total mais le poids par essieu. Mais pour un camion de 40t il est inférieur à celui d'un 28t, car la loi exige que les 40t aient au moins 5 essieux et non pas deux comme un 28t. L'introduction des 40t n'entraîne donc pas plus de dommages pour les routes.
- RPLP
- 65. Les transporteurs ne vont-ils pas contourner la RPLP en employant plus de camionnettes de 3,5t?**
- Ce risque ne se pose que dans de rares cas. Car une camionnette ne peut transporter qu'une infime partie de ce qui est chargé dans un camion. Il faudrait donc plus de camionnettes, plus de courses et surtout plus de chauffeurs pour transporter une certaine quantité de marchandises. Au total, ce serait bien plus cher pour les transporteurs que la RPLP.
- 66. Le St-Gothard ne reste-t-il pas l'axe de transit transalpin le moins cher, malgré la RPLP?**
- Non. La RPLP introduit la vérité des coûts dans le transport routier des marchandises et le rend beaucoup plus cher. En moyenne le transit à travers la Suisse coûtera huit fois plus cher qu'aujourd'hui. Les redevances par kilomètre parcouru sur les axes de transit en Suisse et en Autriche seront pratiquement au même niveau. A l'avenir, un transporteur réfléchira donc à deux fois avant de décider de franchir le St-Gothard: selon l'itinéraire, le trajet par la France ou par l'Autriche coûtera moins

cher.

Interdiction de circuler le dimanche et la nuit

**67. A long terme, pourrions-nous
conserver l'interdiction de circuler
le dimanche et la nuit?**

Oui. L'interdiction de circuler la nuit, valable de 22h00 à 05h00, et l'interdiction de circuler le dimanche ont pu être inscrites dans un accord international sur les transports terrestres. Qui plus est, par référence à cet accord ces deux interdictions figurent désormais aussi dans la Loi sur la circulation routière, ce qui les protège encore plus qu'avant. Toute modification, toute suppression même, serait soumise au référendum et c'est le peuple qui aurait le dernier mot.

Transport aérienDe quoi s'agit-il?

68. Quel est le contenu de l'accord sur le transport aérien?

La Suisse et l'UE s'accordent progressivement l'accès quasi total à leurs marchés du transport aérien. Les compagnies aériennes suisses pourront désormais desservir n'importe quel aéroport de l'UE. Elles pourront aussi fixer et aménager leurs horaires comme elles l'entendent. Elles ne sont plus tenues de faire approuver leurs tarifs et leurs lignes. Des compagnies telles que Swissair pourront enfin se battre à armes égales avec leurs concurrentes européennes.

69. Quand les compagnies aériennes obtiendront-elles le libre accès au marché européen du transport aérien?

Dès l'entrée en vigueur de l'accord elles pourront desservir n'importe quel aéroport, et vice versa (p. ex. Zurich-Paris; Paris-Zurich). Au bout de deux ans elles pourront aussi proposer tous les vols y compris entre des pays de l'UE (p. ex. Genève-Paris-Madrid ou Paris-Madrid). Après une période de cinq ans, l'octroi de la liberté d'effectuer des vols internes dans tous les pays de l'UE fera l'objet de négociations.

70. Que représente l'accord sur le transport aérien pour les aéroports régionaux, tels que Berne-Belp, Lugano ou Sion?

Dans la plupart des cas, les vols à partir des aéroports régionaux suisses sont à destination de l'UE. Des perspectives intéressantes s'ouvrent ainsi aux aéroports régionaux, dans le cadre de leur règlement d'exploitation actuel, car la mise en service d'une ligne régionale intéressante pourra être envisagée sans négociations préalables, dès que le besoin se fait sentir.

Bruit/sécurité des avions

71. Les personnes qui vivent à proximité des aéroports doivent-ils craindre une augmentation du bruit?

Non. L'accord sur le transport aérien prévoit une forte libéralisation. L'introduction de la libéralisation dans l'UE en 1993 le montre bien, le trafic n'y a pas augmenté plus que dans d'autres régions du monde et n'a donc pas entraîné plus de nuisances. Force est de conclure que le démantèlement des obstacles juridiques aux opérations des

- compagnies aériennes en Europe permettra avant tout d'améliorer les taux de remplissage dans les avions et une exploitation des lignes plus axée sur le marché. Ce sont en effet les facteurs de ce type qui rendent cet accord intéressant sur le plan économique.
- 72. L'interdiction de voler la nuit sera-t-elle abolie?** Non. Le nouvel accord ne modifie pas les règles d'exploitation des aéroports; l'interdiction des vols de nuit en fait partie. De nombreux aéroports de l'UE appliquent d'ailleurs eux aussi cette interdiction.
- 73. La sécurité est-elle encore garantie si les compagnies aériennes sont exposées à une concurrence accrue?** Oui. En situation de libre concurrence il est important que les mêmes règles s'appliquent à tous. L'accord sur le transport aérien contient une série de dispositions techniques que les compagnies suisses et communautaires doivent respecter. Outre les contrôles effectués par les autorités de surveillance de l'Etat d'origine des compagnies aériennes, la sécurité des avions étrangers sera aussi contrôlée régulièrement dans les aéroports européens.
- 74. L'accord créera-t-il des emplois?** Emplois
L'accord ouvrant à la Suisse l'accès pratiquement total au marché du transport aérien, de nouveaux emplois dans notre pays seront garantis. Grâce à l'accord, plus de liaisons aériennes devraient être proposées au départ de la Suisse, ce qui créera des emplois. D'après les calculs, chaque liaison quotidienne en Europe crée 40 emplois dans l'aéroport et 40 autres emplois indirects dans la région.
- 75. Y a-t-il un risque qu'en cas de rapprochement transfrontalier les compagnies aériennes suisses délocalisent d'autres emplois à l'étranger?** La coopération internationale entre compagnies aériennes est devenue une réalité dans le monde entier et les compagnies suisses n'y font pas exception. Elles sont d'ores et déjà partenaires dans de telles alliances. Dans le cadre de cette coopération, certaines tâches ont été délocalisées alors que d'autres ont été concentrées en Suisse.

L'accord bilatéral devrait plutôt rendre le regroupement de certaines tâches en Suisse plus attrayant, car il fait disparaître les obstacles administratifs.

Hors taxes

76. Les boutiques hors taxes seront-elles supprimées dans les aéroports suisses?

Non. L'accord règle le transport aérien. Certes, les boutiques hors taxes se trouvent dans les aéroports, mais elles ne concernent pas directement le transport aérien. Elles sont donc exclues du champ d'application de l'accord.

Vols moins chers

77. L'accord sur le transport aérien diminuera-t-il le prix des vols?

En principe oui. Les tarifs ne doivent plus être approuvés par les autorités. Certes, cela ne suffit pas pour rendre les vols moins chers, mais les compagnies pourront désormais adapter leurs tarifs au marché, rapidement et sans bureaucratie. L'entrée en vigueur de l'accord renforcera la concurrence sur les destinations européennes à partir de la Suisse, les prix devraient donc plutôt enregistrer une baisse.

Marchés publicsDe quoi s'agit-il?**78. Quel est le contenu de l'accord?**

L'économie suisse jouira d'un meilleur accès aux marchés publics dans les pays de l'UE, notamment ceux passés par les communes. Il en va de même pour les entreprises communautaires sur le marché suisse. Jusqu'à présent, les entreprises suisses devaient remplir des conditions parfois très strictes pour décrocher de tels contrats, notamment présenter des offres nettement plus avantageuses. Cette discrimination disparaîtra, notamment pour les marchés passés par les entreprises publiques des secteurs de l'approvisionnement en eau et en énergie, ainsi que des transports et des télécommunications.

79. Les entreprises étrangères qui bénéficient de dispositions sociales moins strictes n'ont-elles pas un avantage concurrentiel?

Les charges sociales sont plus élevées qu'en Suisse, notamment en Allemagne. De ce point de vue, l'ouverture profiterait donc plutôt aux entreprises suisses. En outre, lors d'un appel d'offres, les pouvoirs publics doivent demander que le niveau des salaires suisses soit pris en compte. Si le contrat est exécuté en Suisse avec de la main-d'oeuvre étrangère, la loi sur les travailleurs détachés empêchera le dumping salarial et social.

Conséquences pour les entreprises suisses**80. Les entreprises locales perdront-elles des contrats lorsque les pouvoirs publics pourront acheter librement en Europe?**

Dans beaucoup de secteurs les entreprises suisses sont parmi les plus compétitives du monde. En règle générale, elles profiteront de la libéralisation. L'accord mettra fin aux discriminations que les entreprises suisses rencontrent dans beaucoup de domaines.

- 81. Les accords permettent-ils aussi de protéger les entreprises locales?**
- Le traitement préférentiel des entreprises nationales est fondamentalement interdit. Les contrats doivent être attribués dans le cadre d'une procédure transparente, non discriminatoire. En d'autres termes, pour l'attribution des marchés les soumissionnaires des pays de l'UE doivent être traités de la même façon que les soumissionnaires suisses. L'attribution doit reposer sur des critères objectifs, ayant un lien direct avec les conditions à remplir et l'exécution du projet. A cet égard, ce n'est pas nécessairement l'offre la moins chère qui sera retenue, ce peut être l'offre la plus avantageuse sur le plan économique en fonction des critères d'attribution annoncés.
- 82. Les commandes passées aux entreprises nationales génèrent des recettes fiscales indirectes. Le pays ne perdra-t-il pas une partie de ces recettes?**
- Les finances publiques sont très sollicitées. Soumises à la concurrence d'autres lieux et à la concurrence fiscale, beaucoup de communes et de cantons doivent stabiliser, voire réduire, leurs impôts pour tirer leur épingle du jeu. Ils ne peuvent pas se permettre d'augmenter le prix d'une prestation de 10 ou de 20 pour cent pour ensuite récupérer 3 pour cent sous la forme de recettes fiscales. Il est bien plus important que la Suisse reste un lieu d'implantation économique intéressant, qui crée des emplois compétitifs. Protéger les entreprises locales ne sert ni l'Etat, ni les entreprises concernées.
- 83. L'accord représente-t-il un risque pour l'emploi en Suisse?**
- Emplois
- L'ouverture des marchés publics permet aux entreprises suisses d'exporter depuis la Suisse, sans devoir créer une filiale dans l'UE. Dans beaucoup de cas, sans libéralisation des marchés publics les entreprises seront obligées d'installer une antenne dans l'UE et donc d'y délocaliser des emplois.

Niveau de qualité suisse**84. Les entreprises étrangères vont-elles nuire à notre niveau élevé de qualité?**

La qualité de l'offre demeurera une des raisons les plus importantes dans l'attribution d'un marché. Chaque commanditaire est libre d'accorder une grande importance au critère de la qualité et donc d'accorder sa préférence à une offre plus chère, s'il estime qu'elle est nettement meilleure sur le plan de la qualité. Le client est roi, même dans le domaine des marchés publics. En outre, les contrats de marchés publics prévoient toujours une responsabilité pour la prestation effectuée. Le soumissionnaire a donc intérêt à effectuer un travail impeccable, sous peine de devoir le payer très cher plus tard.

Communes**85. Quelles sont les conséquences de l'accord sur les marchés publics passés par les communes suisses?**

Par rapport à la situation actuelle, pour les commandes inférieures aux valeurs seuils la libéralisation des marchés publics avec l'UE ne devrait pratiquement pas entraîner de changement. Cependant, il faut s'attendre à une plus grande concurrence internationale pour les appels d'offres qui dépassent les seuils. Mais, dans la plupart des communes les contrats de construction de plus de 10 millions de francs sont l'exception. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'avantage compétitif des soumissionnaires locaux dû à leur proximité géographique et leur profonde connaissance des conditions locales.

Obstacles techniques au commerceDe quoi s'agit-il?**86. Que règle cet accord?**

Les équipements techniques, les machines etc. commercialisés en Suisse doivent être contrôlés pour vérifier s'ils sont aux normes suisses. Lorsque ces produits sont exportés vers l'UE, ils doivent être soumis à un deuxième contrôle, bien que les normes suisses soient souvent les mêmes que dans l'UE. Ces examens à double occasionnent des frais supplémentaires et des pertes de temps. Les exportateurs sont même parfois contraints de refaire ces examens pour chacun des pays de l'UE. En concluant l'accord sur les obstacles techniques au commerce, la Suisse et l'UE reconnaissent mutuellement leurs examens de conformité pour la plupart des produits industriels. Dans la majorité des cas le certificat suisse suffira donc pour exporter le produit vers l'UE.

87. Même sans accords bilatéraux la Suisse est un des pays qui exporte le plus. Pourquoi cet accord est-il tellement important?

Il a l'avantage de réduire sensiblement les démarches administratives pour les entreprises exportatrices, de leur faire gagner du temps et de réduire les coûts. Le coût des examens à double peut aller jusqu'à 1% de la valeur des marchandises. Sur un volume d'exportation, visé par l'accord, d'environ 35 milliards de francs, les économies réalisées se chiffrent à plusieurs centaines de millions de francs. La position de la Suisse sera donc renforcée dans le domaine de l'exportation. Et, de surcroît, les emplois dans les secteurs concernés sont garantis.

88. Est-ce que toutes les prescriptions nationales concernant les produits feront automatiquement l'objet d'une reconnaissance mutuelle?

Non. L'accord ne prévoit pas l'équivalence systématique des normes nationales. Il ne concerne que les produits qui sont visés par l'accord et dont les prescriptions sont harmonisées dans l'UE. Lorsque les normes suisses seront reconnues comme équivalentes aux normes communautaires, les produits suisses pourront aussi être examinés sur la base de la législation suisse. La reconnaissance automatique de toutes

les prescriptions nationales sur les produits ne serait possible que si nous reprenions le droit communautaire et donc si nous acceptions l'ensemble de la jurisprudence de la Cour européenne de justice. La Suisse n'est soumise à aucune obligation de ce type.

Niveau de la protection de l'environnement

- 89. Les produits qui répondent à des critères moins exigeants en matière de respect de sécurité et de l'environnement doivent-ils aussi être admis?** Non. Ne sont concernés que les produits dont les prescriptions sont déjà identiques ou équivalentes en Suisse et dans l'UE. Il est donc impossible qu'un produit communautaire qui ne répond pas aux normes suisses soit commercialisé chez nous.
- 90. Ne pourrions-nous plus adopter de normes plus sévères en matière de protection de l'environnement pour les produits industriels?** La Suisse continuera de fixer elle-même les normes pour les produits. Des prescriptions différentes, plus sévères que celles que connaît l'UE, pourront toujours être adoptées, notamment pour la défense d'intérêts supérieurs, par exemple au motif de protéger la santé ou l'environnement.

Contrôles frontaliers

- 91. Les contrôles frontaliers et douaniers disparaissent-ils aussi avec l'accord?** Non. Les formalités douanières restent en place. Seule l'adhésion à l'UE donnerait à la Suisse le libre accès au marché unique de l'UE. Cependant, la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité devrait alléger sensiblement les contrôles aux frontières.

RechercheDe quoi s'agit-il?

92. Pourquoi la Suisse devrait-elle y participer en tant que membre de plein droit ?

La Suisse participe déjà activement aux programmes. Toutefois, notre situation est précaire sur le plan institutionnel et soumise à de nombreuses restrictions qui ne disparaîtront qu'avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. La participation de la Suisse, à égalité de droits, renforcera la compétitivité de la recherche suisse et notamment des petites et moyennes entreprises.

93. Pourquoi la Suisse ne peut-elle participer qu'au programme de recherche et pas aux programmes de formation, au moins aussi importants pour nous?

La Suisse souhaite notamment pouvoir aussi participer, à égalité de droits, aux programmes de formation et pour les jeunes de l'UE. Bien qu'un accord dans ce sens ne fasse pas partie du dossier recherche, la déclaration finale stipule que des négociations sur la conclusion d'un accord devront également être entamées dans ces domaines. Ce sera la fin de la situation que nous connaissons actuellement avec nos "partenariats silencieux" dans les programmes éducatifs européens, qui ne reflètent en rien l'imbrication internationale du système éducatif suisse.

Programmes communautaires de recherche

94. Qu'est-ce qu'un programme-cadre de recherche?

Depuis 1984 l'UE finance des programmes-cadre pour la recherche et le développement des technologies. Leur objectif est de renforcer la compétitivité de l'économie européenne et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Les innovations sont censées créer de nouveaux emplois. Et enfin, les programmes contribuent aussi au développement de l'Europe. Le 5e programme-cadre (1999-2002) est en cours.

95. Pourquoi faut-il des programmes européens de recherche?

Dans la recherche de pointe il est indispensable de pouvoir coopérer dans un contexte international. Les coûts et les difficultés sont tellement importants dans les projets de recherche de pointe qu'il est devenu impossible de faire de la recherche dans un seul pays. Cela vaut plus particulièrement pour un petit pays

96. Que contient l'actuel 5e programme-cadre de recherche?

comme la Suisse. L'UE a trouvé une excellente solution en créant des programmes de coopération. Ils ont enclenché une nouvelle dynamique et abouti à une coopération plus étroite dans la science et l'industrie. L'orientation de ces programmes a pour objectif de permettre à la recherche et à l'industrie européennes d'acquérir une position de pointe dans des domaines clés.

Il y a quatre programmes thématiques: "Qualité de vie et gestions des ressources biologiques" (sciences de la vie), "Société de l'information conviviale", "Croissance durable et axée sur la compétitivité" (technologie industrielle et transport); ainsi que "Energie, environnement et développement durable".

97. A combien s'élève le budget des programmes de l'UE et à quelles fins les ressources sont-elles employées?

Le budget s'élève à 15 milliards d'euros (environ 24 milliards de francs). La part du lion, soit 10 milliards d'euros, revient au soutien des activités de recherche. 0,5 milliard d'euros sont consacrés à la coopération internationale. Environ 0,4 milliard sont affecté à l'application d'innovations. Pour terminer, 1,3 milliards d'euros sont affectés à la promotion de la formation et de la mobilité des chercheurs.

98. Qui peut participer aux programmes de l'UE?

Les participants sont nombreux. Des particuliers, des universités, des organismes de recherche, des ONG, des entreprises et notamment des petites et moyennes entreprises (PME) peuvent y participer. Ils peuvent venir d'Etats membres, mais aussi de pays associés et d'autres pays européens de l'ancien bloc soviétique. Cependant, hormis certaines exceptions, le soutien financier est réservé aux participants des Etats membres et des pays associés.

Avantages pour les citoyens et l'économie

- 99. Qu'est-ce que les programmes de recherche de l'UE apportent aux citoyens?** Le 5e programme-cadre soutient justement de nombreux projets visant à améliorer les bases vitales de notre société. La recherche sur la couche d'ozone, la lutte contre le cancer ou le SIDA concernent tout un chacun.
- 100. Les efforts de l'UE en matière de recherche se traduisent-ils par une croissance économique concrète?** Un des buts importants des programmes de recherche de l'UE est de stimuler la croissance économique et de créer des emplois. Les études révèlent qu'une augmentation des dépenses de recherche de 100 millions d'euros accroît le produit intérieur brut de 127 millions d'euros en moyenne. Il n'y a aujourd'hui pratiquement pas de domaines de recherche ou de secteurs d'application de la technologie de pointe qui, d'une manière ou d'une autre, ne profite pas des programmes de recherche communautaires. Ceux-ci sont devenus un outil important de promotion de l'innovation en Europe. Les programmes communautaires de recherche devraient être davantage axés sur les petites et moyennes entreprises (PME) qui créent le plus d'emplois en Europe.

Avantages pour la recherche

- 101. Mais la Suisse participe déjà aux programmes de recherche de l'UE. Quels sont, concrètement, les avantages supplémentaires de l'accord sur la recherche?** D'une part, les chercheurs suisses ne pouvaient pas proposer ou diriger formellement des projets dans le cadre de l'ancienne participation sur la base de projets. Cette discrimination sera supprimée. Ensuite, ils auront accès à tous les résultats de recherche des programmes-cadres. Il s'agit en l'occurrence de domaines aussi prometteurs que les technologies de l'information et la biotechnologie. A ce jour, ils n'ont accès qu'aux informations concernant des projets à participation suisse. Enfin, la participation de la Suisse dans les comités des programmes lui permet d'exercer plus d'influence sur la conception de la politique européenne de recherche et des technologies.

Coûts

102. Vaut-il la peine de dépenser 50 millions de francs de plus pour quelques avantages de plus?

La participation actuelle de la Suisse aux programmes de recherche lui permet d'ores et déjà de récupérer 60% de l'argent qu'elle y investit. Les retombées d'une participation à part entière seront encore plus importantes. L'expérience faite par des pays membres tels que les Pays-Bas, la Suède ou la Finlande en matière de retombées de la participation aux programmes de recherche étaye cette affirmation. L'accès libre aux résultats de la recherche communautaire, dont les investissements s'élèvent à près de 24 milliards de francs dans le programme-cadre en cours, devrait valoir les 50 millions de francs de plus que la Suisse, pays de chercheurs, devra déboursier chaque année.